



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 144-2022-UR14

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1111-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 05.068 du 05 juillet 2005 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'Agence des Espaces verts de la région Île-de-France, agissant avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, pour le compte de la Région Île-de-France, de terrains d'une superficie d'environ 14 hectares, situés dans la partie du bois des Aulnaies comprise dans le périmètre d'espace naturel sensible sur le territoire de la Commune de Taverny,

Considérant les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales rendus les 05 et 07 juillet 2022,

Considérant que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition et l'aménagement du Bois des Aulnaies, l'Agence des Espaces verts possède la maîtrise foncière de l'ensemble du bois suite à des acquisitions amiables et une procédure d'expropriation;

Considérant qu'afin d'achever la maîtrise foncière du Bois des Aulnaies et préparer son aménagement en vue de son ouverture au public, l'Agence des Espaces verts va procéder à l'acquisition amiable des parcelles communales d'une surface totale de 7 091 m², comprises dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière ;

commune	parcelle	surface
TAVERNY (95)	BD 3	0 ha 01 a 14 ca
TAVERNY (95)	BD 4	0 ha 00 a 38 ca
TAVERNY (95)	BD 374	0 ha 00 a 12 ca
TAVERNY (95)	BD 376	0 ha 05 a 53 ca
TAVERNY (95)	BD 504	0 ha 05 a 42 ca
TAVERNY (95)	BD 595	0 ha 10 a 16 ca
TAVERNY (95)	BD 654	0 ha 00 a 90 ca
TAVERNY (95)	BD 661	0 ha 01 a 44 ca

TAVERNY (95)	BD 674	0 ha 00 a 80 ca
TAVERNY (95)	BD 683	0 ha 01 a 00 ca
TAVERNY (95)	BE 113	0 ha 02 a 13 ca
TAVERNY (95)	BE 306	0 ha 02 a 47 ca
TAVERNY (95)	BE 309	0 ha 01 a 83 ca
TAVERNY (95)	BE 434	0 ha 10 a 96 ca
TAVERNY (95)	BE 523	0 ha 05 a 58 ca
TAVERNY (95)	BE 524	0 ha 05 a 55 ca
TAVERNY (95)	BE 529	0 ha 02 a 57 ca
TAVERNY (95)	BE 531	0 ha 03 a 51 ca
TAVERNY (95)	BE 553 p	0 ha 07 a 06 ca
TAVERNY (95)	BY 435	0 ha 00 a 17 ca
TAVERNY (95)	BY 436	0 ha 00 a 21 ca
TAVERNY (95)	BY 439	0 ha 00 a 21 ca
TAVERNY (95)	BY 440	0 ha 00 a 50 ca
TAVERNY (95)	BY 443	0 ha 00 a 05 ca
TAVERNY (95)	BY 453	0 ha 00 a 79 ca
TAVERNY (95)	BY 457	0 ha 00 a 10 ca
TAVERNY (95)	BY 459	0 ha 00 a 14 ca
TAVERNY (95)	BY 461	0 ha 00 a 10 ca
TAVERNY (95)	BY 469	0 ha 00 a 09 ca

Considérant que par courrier du 9 juin 2022, l'Agence des Espaces Verts a proposé à la Commune d'acquérir lesdites parcelles communales à l'euro symbolique ; proposition à laquelle le Maire a donné son accord de principe, le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que deux avis du service du Domaine sur la valeur vénale des parcelles ont été rendus par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), les 05 et 07 juillet 2022 ;

Considérant que lors de la procédure de déclaration d'utilité publique, il est apparu que 15 parcelles, représentant 1 377 m², étaient identifiées comme des parcelles présumées biens vacants sans maître. Il convient aujourd'hui d'engager une procédure de biens vacants et sans maître afin d'achever la maîtrise foncière dans sa totalité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession des parcelles communales susmentionnées, au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI